

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 10 NOVEMBRE 2011

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	22	19

Date de la convocation :

04/11/2011

Date d'affichage :

07/11/2011

MCG/N° 02

L'an deux mille onze et le DIX NOVEMBRE à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PONCE

Secrétaire de séance : Madame PENA Marie

Présents : PONCE Michel, ANDRE Malika, BANACHE Guy, BOURGUET Evelyne, VIDAL Fabienne, DUCKIT Serge, GIMET Robert, LANTIN Gérard, MARCOT Jacky, OLIVER SANATANDER Olga, PANTALACCI Henri, PENAN Marie, RICHARD Louis, SENET Bernard.

Procurations : BRUN Roxane donne procuration à PONCE Michel, FERNANDEZ Michel donne procuration à BANACHE Guy, GOTTI Christine donne procuration à OLIVER SANTANDER Olga, MERCIER Britt donne procuration à MARCOT Jacky, MEREU Amandine donne procuration à VIDAL Fabienne.

Absents : MICALLEF Michel, PEIFFER François, VILBOIS Elodie.

OBJET :

Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Velleron.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
- Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement instaurée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010. La date d'entrée en vigueur du nouveau régime est le 1^{er} mars 2012 avec, comme implication, la suppression et le remplacement d'un ensemble de taxes, dont la TLE (Taxe Locale d'Equipement).
- Ce nouveau dispositif permet la mise en place de la Taxe Locale d'Aménagement qui financera le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.



Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,
et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Avec 18 Voix POUR

Et 1 abstention -M. SENET Bernard-

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé

Avec Nous tous les membres présents.

TRANSMIS à la sous-préfecture
Au contrôle de la légalité pour visa
Le
Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :

Pour copie conforme,
Le Maire



M. PONCE Michel

